|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire****DIRECTION DE L’URBANISME** **ET DE L’AMENAGEMENT DURABLE****Objet :****Prescription de l’enquête publique** **sur le projet** **de modification n° 7 du Plan Local d’Urbanisme** **(PLU)** **de la commune de TRIGNAC** |  | **ARRETE N°00199 DU** **2018 / 00199**Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;Vu l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l’assemblée délibérante à l’exécutif ;Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant au Président ;Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L 153-43, L 153-44 et R 153-8;Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;Vu le Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Trignac approuvé le 08 décembre 2006, modifié les 21 septembre 2007, 10 juin 2010 et 28 juin 2016, mis en compatibilité le 10 juin 2010, mis à jour le 21 mars 2017, Vu l’arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE pour lui reconnaître la compétence en matière de PLU;Vu l’arrêté communautaire n°2018 00140 du 05 avril 2018, engageant la procédure de modification du PLU de Trignac;Vu la décision n°EI8000091 / 44 en date du 04 mai 2018 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant, Mme Sandra MANOUKIAN -ROBIC en qualité de commissaire enquêteur.Vu les pièces des dossiers soumis à l’enquête publique; |

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Trignac, pour une durée de 32 jours consécutifs, ***du lundi 11 juin .2018 au jeudi 12 juillet.2018 inclus,*** en mairie de Trignac.

La modification a pour objet :

* La modification du règlement de la zone AU3

**ARTICLE 2** :

L’autorité compétente pour mener la procédure est la CARENE

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

**ARTICLE 3** :

Mme Sandra MANOUKIAN-ROBIC .a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 4** :

Le dossier de modification n° 7 du Plan local d’Urbanisme est composé notamment des pièces suivantes :

-une notice explicative

-le règlement modifié

-les pièces administratives (arrêtés, annonces légales,..)

Ce dossier et un registre d’enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Trignac.

Durant toute la durée de l’enquête soit du lundi 11 juin.2018 à 9 heures jusqu’au jeudi 12 juillet 2018 à 17 heures, aux heures et jours habituels d’ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier d’enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Il pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Trignac- 11 place de la Mairie-44570 TRIGNAC ou par voie électronique à l’adresse internet suivante : stm@mairie-trignac.fr en précisant « à l’attention du Commissaire enquêteur, modification du PLU de Trignac ».

**ARTICLE 5**

Mme Sandra MANOUKIAN-ROBIC, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Trignac:

* ***Lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00***
* ***Vendredi 22 juin 2018 de 9h00 à 12h00***
* ***Mardi 03 juillet 2018 de 13h30 à 17h00***
* ***Jeudi 12 juillet 2018 de 13h30 à 17h00***

**ARTICLE 6** :

Réunion(s) d’information ou d’échanges

Sans objet

**ARTICLE 7**:

A l’expiration du délai de l’enquête publique prévu à l’article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents remis par le public. Le commissaire-enquêteur transmettra à M le Président de la CARENE le dossier d’enquête avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées, dans un délai d’un mois.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la Préfète du département de Loire-Atlantique et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Trignac et à la CARENE, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête publique.

**ARTICLE 8**:

Les informations techniques relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de :

- M Alain DELAUNAY, Directeur des Services Techniques de la Ville de Trignac

(Tél : 02 40 90 01 83) pour les informations techniques.

 - Mme RADENAC Mireille, chargée de mission planification, au siège de la CARENE

(Tél : 02.51.16.48.38) pour les informations liées à la procédure.

**ARTICLE 9**:

Le présent arrêté sera visible sur le site de la Commune- [www.trignac.fr](http://www.trignac.fr); il sera également visible, avec les pièces du dossier sur le site internet de la CARENE - [www.agglo-carene.fr](http://www.agglo-carene.fr) .

**ARTICLE 10**:

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 11**:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Trignac et au siège de la CARENE à Saint-Nazaire ; il sera en outre publié sur les panneaux d'affichage officiels de la Commune et également sur les sites de la Commune - [www.trignac.fr](http://www.trignac.fr).et de la CARENE - [www.agglo-carene.fr](http://www.agglo-carene.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l’enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 12**:

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du département de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal administratif du Nantes.

**ARTICLE 13**:

Monsieur le Président de la CARENE et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté.

 Saint-Nazaire, le

 Le Président,

 David SAMZUN